

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-013-13950/23/BM

■ Attribution d'une subvention spécifique à l'Association Imago Production pour l'organisation du Marseille Web Fest au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°5539

60496

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs (jeunesse et entrepreneuriat).
- Assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, microélectronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association Imago Production pour l'organisation du festival international « Marseille Web Fest ».

La filière cinéma et audiovisuel et multimédia symbolise particulièrement la créativité métropolitaine. Forte et reconnue, la Métropole accueille environ 600 tournages par an, et bénéficie d'infrastructures de premier ordre comme le Pôle Média de la Belle de Mai dédié aux industries créatives, et Provence Studios pour les tournages en studios ou The Next Stage le studio de production virtuelle. Elle est également pourvue de TPE/PME spécialisées, notamment dans les métiers de l'image et du son, dans la location de matériel et de prestations de services.

Compte tenu de la politique d'actions menées en matière de développement de la filière cinéma et audiovisuel et multimédia qu'elle met en place en direction des professionnels et de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Le festival international « Marseille Web Fest », qui se tiendra du 18 au 20 octobre 2023, regroupe un ensemble d'événements autour de la série digitale, du e-cinéma, du storytelling et des médias interactifs. Il se tient chaque année depuis 2011 avec pour objectifs de promouvoir au sens large cette création audiovisuelle en évolution constante, de révéler chaque année les talents de demain, mais également d'être un lieu de rencontre unique de tous les acteurs (scénaristes, réalisateurs, producteurs, distributeurs, diffuseurs, etc.) de ce secteur grâce à sa dimension internationale.

Pour l'édition 2023, l'action s'articule autour des axes suivants :

- Une compétition des meilleurs contenus de format court répartis en cinq sélections distinctes qui sera clôturée par la remise de récompenses.
- Des conférences, tables rondes et masterclasses animées par des professionnels des industries culturelles et numériques reconnus qui viendront présenter les enjeux actuels de la production et anticiper les changements de demain.
- Une résidence/atelier d'écriture qui accueillera des auteurs français qui bénéficieront d'ateliers personnalisés et d'un programme collectif de rencontres avec des professionnels des nouveaux médias et des nouvelles écritures.
- Un concours de pitch qui permettra à des talents de présenter leur projet à un jury composé de professionnels.

Imago Production est un acteur qui contribue par sa dynamique au développement de la filière. En effet, le Marseille Web Fest propose un contenu original et complémentaire à l'offre des festivals présente sur le territoire métropolitain. Cet événement renforce l'attractivité du territoire Terre de tournages et de création, en attirant de nouveaux professionnels (équipes de tournage et sociétés de production internationales) susceptibles de tourner sur le territoire et d'y installer leur activité. En outre, cet ancrage territorial participe à la création d'activités et d'emplois, ainsi qu'à la valorisation de la filière auprès de la population.

L'association souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention spécifique au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°5539.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Imago Production une subvention d'un montant de 5 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, le compte-rendu financier de l'action, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole :

- Le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.
- D'autre part, le logo de la labellisation iCapital, en respectant la charte graphique qui lui aura été communiquée et à valoriser le soutien de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition desdits logos (photographie par exemple).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'Association Imago Production d'un montant de 5 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – fonction 67 – nature 65748 – Sous politique B370.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Filière Cinéma,
Industrie créative

Gaby CHARROUX